



24 septembre 2021

(21-7127)

Page: 1/4

**Conseil du commerce des marchandises  
Comité des sauvegardes**

Original: français

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:5 DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES, DES RÉSULTATS DU RÉEXAMEN  
DE MILIEU DE PÉRIODE D'APPLICATION  
VISÉ À L'ARTICLE 7:4**

MADAGASCAR

*Détergent en poudre*

La communication ci-après, datée du 22 septembre 2021 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

---

Au titre de l'article 12:5 de l'Accord sur les sauvegardes, Madagascar présente sa notification concernant les résultats du réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de détergents en poudre.

**1. Indiquer la mesure et le produit visé par la mesure pour lesquels le réexamen de milieu de période d'application a été effectué et indiquer la référence du document de l'OMC notifiant la mesure de sauvegarde visée par le réexamen**

Le réexamen de milieu de période d'application concerne la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de détergents en poudre relevant de la position 34022000 de la nomenclature du tarif douanier de Madagascar.

L'application de cette mesure de sauvegarde a été notifiée à l'OMC dans le document sous les cotes: G/SG/N/8/MDG/3 – G/SG/N/10/MDG/3 – G/SG/N/11/MDG/3/Suppl.2.

**2. Indiquer les dates du début et de la fin du réexamen**

L'enquête de réexamen a débuté le 26 janvier 2021 et a pris fin le 31 août 2021.

**3. Décrire les résultats du réexamen, en indiquant de manière assez détaillée sur quelle base ces résultats ont été obtenus**

**a) Évolution des importations au cours de la période d'application de la mesure de sauvegarde**

**i. Evolution des importations en termes absolus**

Les importations de détergents en poudre ont diminué de 53 points d'indice en 2019, année de commencement de l'imposition de la mesure, par rapport à 2018. Cette tendance s'est poursuivie en 2020, de telle manière que les importations ont baissé de 21 points d'indice.

## **ii. Evolution des importations par rapport à la production nationale**

En comparant les importations à la production nationale, une diminution très significative a été observée en 2019, soit de 97 points d'indice en une année seulement. Le ralentissement a continué en 2020 mais à un rythme moins élevé, il est estimé à 70% par rapport à 2019. Cette chute a été due à la baisse des importations en termes absolus, à l'amélioration de la situation des producteurs locaux déjà existants, et surtout à l'arrivée de nouveaux producteurs de détergents en poudre.

### **b) Indicateurs**

#### **i. Part de marché intérieur absorbée par les importations**

La part de marché absorbée par les importations s'est contractée durant la période d'analyse. Comparées à l'année de base, les importations ont perdu 18 points d'indice en 2019, puis 31 points d'indice en 2020 en termes de part de marché. En dépit de cette réduction de la part de marché, les importations détiennent toujours une quantité assez importante, environ la moitié du marché.

#### **ii. Production nationale**

Ayant pu récupérer une partie du marché, la branche de production nationale (BPN) a augmenté son volume de production. De 2018 à 2020, la production nationale a enregistré une hausse de 2 953 points d'indice dont 1 525 points d'indice en 2019. Cette situation est liée à l'effort déployé par les producteurs déjà existants et à la création de deux nouvelles industries.

#### **iii. Ventes et chiffres d'affaires**

Parallèlement à l'évolution de la production nationale, le volume des ventes et les chiffres d'affaires de la BPN ont connu une nette amélioration au cours des deux dernières années. La BPN a pu récupérer progressivement une partie du marché. Comparé à leur niveau de 2018, le volume de vente et le chiffre d'affaires se sont respectivement accrus de 2 918 et de 4 823 points d'indice en 2020.

#### **iv. Stocks**

Une évolution en dents de scie des stocks de la BPN a été observée durant la période considérée. Il sied de noter qu'une grande partie de la production de la BPN est réalisée sur commande et le volume de stock ne constitue qu'une part infime de la production nationale.

#### **v. Emploi et productivité**

L'installation de nouvelles usines a impliqué automatiquement de nouveaux recrutements tant en main-d'œuvre qu'en personnel technique. Des accroissements de 1 188 et de 1 850 points d'indice ont été respectivement constatés en 2019 et en 2020.

Du fait essentiellement de la crise sanitaire liée au Covid19, la productivité s'est décriée en 2020 étant donné la réduction inévitable de l'heure de travail durant les périodes de confinement.

#### **vi. Capacités de production et utilisation des capacités de production**

La capacité de production de la BPN a connu un accroissement considérable de 1 019 points d'indice au cours de la période considérée suite à la création de deux nouvelles industries.

Le taux d'utilisation de la capacité de production a augmenté d'une manière continue grâce aux efforts entrepris par la BPN en matière de production. Toutefois, il reste encore insuffisant pour couvrir ses charges d'exploitation.

#### **vii. Coûts, prix de vente et rentabilité**

L'augmentation de l'échelle de production suite au gain en part de marché a permis aux industries locales de réduire leur coût de revient unitaire. Par conséquent, elles ont pu également baisser leurs

prix de vente; ce qui les a rendus plus compétitives sur le marché domestique. Les réductions du coût de revient moyen et du prix de vente moyen sont respectivement de l'ordre de 33 points d'indice et de 36 points d'indice durant la période comprise entre 2018 et 2020.

À partir de 2019, la BPN a pu réaliser un bénéfice. Puis, les résultats se sont encore améliorés de 290 points d'indice en 2020 par rapport à 2019. Toutefois, il est à noter que ces bénéfices restent insignifiants en termes financiers car ils ne représentent qu'une part infime du chiffre d'affaires, de l'ordre de 1% en 2019 et de 2% en 2020.

### **c) Conclusion du réexamen de milieu de période d'application**

De tout ce qui précède, les résultats de l'enquête ont révélé que la mesure de sauvegarde en vigueur a conduit à la baisse du volume des importations de détergents en poudre à Madagascar et que la situation de la BPN de détergents en poudre s'est améliorée après deux années de mise en œuvre de la mesure de sauvegarde. Néanmoins, cette situation reste encore fragile et le redressement de ce secteur nécessite plus de temps.

#### **4. Indiquer si:**

- i. La mesure a été, ou sera, retirée à la suite du réexamen. Dans l'affirmative, indiquer alors la date du retrait; et,**

La mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de détergents en poudre est maintenue.

- ii. Le rythme de la libéralisation a été, ou sera, accéléré à la suite du réexamen. Dans l'affirmative, indiquer alors le calendrier révisé pour la libéralisation progressive.**

Dans le but d'atteindre l'objectif de la mesure, sa forme est modifiée comme le montre le tableau ci-après. La raison est que la nouvelle forme est considérée comme moins restrictive par rapport à l'ancienne et puisque la situation de la BPN s'est améliorée le rythme de la libéralisation de la mesure est accéléré.

<b>Année</b>	<b>Droit additionnel <i>ad valorem</i></b>
2021	35%
2022	32%
1 <sup>er</sup> janvier au 2 juin 2023	29%

Conformément à l'article 9:1 de l'Accord sur les Sauvegardes, la mesure ne s'appliquera pas aux importations de détergents en poudre originaires des pays en développement Membres de l'OMC suivants:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République bolivarienne, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Les renseignements supplémentaires et les commentaires devraient être envoyés à l'adresse suivante:

**Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC**  
**Enceinte Ex conquête Antanimena - BP: 7653**  
**Tél: +261 34 05 441 41**  
**Site: [www.anmcc.mg](http://www.anmcc.mg)**  
**E-mail: [dg.anmcc@gmail.com](mailto:dg.anmcc@gmail.com); [dg@anmcc.mg](mailto:dg@anmcc.mg)**  
**101- ANTANANARIVO – MADAGASCAR**

---